

1126

02/11/2011

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 10-550/2103/2

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Pour l'attribution et nomination de Mr
M. K. M. Gilbert, professeur de CEG de
1^{er} échelon des cadres des services sociaux
(Enseignement).

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

/ISAS :

.B.

.C.F.

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/00 du 13-12-80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires de la République populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/F du 21-6-1958 fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret n° 67/304 du 30-9-67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 6-166 du 22-5-61 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62-130/M du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/F du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62-197/F du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198 du 5-7-1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 62-199 du 12-5-62 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67-50 du 21-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la validité des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notament en son article 1er § 1 ;
(/u le décret n° 71-170 du 31-12-71 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/F du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 79-154 du 6-1-79 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 10-550 du 27-12-80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 30-64 du 10-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26-01-81 au décret n° 80-64 du 23-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81-017 du 26-1-81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 91/707 du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret n° 80/830 du 27.12.80 portant classement des avancements des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 9470/EM.IGES.1981.33 du 27.11.81 portant promotion au titre de l'année 1980 des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo en tête Monsieur NGOMBELE Maurice ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 15.12.81

Vu la lettre n° 108/1981.IGES.1981.32 du 19.1.82 du Directeur Général de l'Administration Scolaire, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 du 22.5.64 et 87/304/MT/LTF du 30.9.67 et 81/707 du 19.10.81 susvisés, Monsieur NVILAMBA Gilbert, Professeur de CEG de 2° échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), titulaire d'une Licence en Sociologie, délivrée par l'Université Marien NGOUABI, session de Juin 1981, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° Echelon, indice 830 AGG - néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5.10.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée Scolaire 1981-1982 et de la sienne pour compter du 19.10.81, sera enregistré, publié au JORPE et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Brazzaville, le 29 Novembre 1982

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Colonel Louis SYLVAIN COM. -

Le Ministre des Finances,

Antoine NDINGA COM. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Itihi Oussetoumba LEKOUNDOU. -

Bernard COMBO MATSIOW. -

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTEP/DFP.....3
D.B.....3
D.C.F.....1
MEN.....2
DPAA.....2
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
SGCM/BC.....1. -